

**LES ENTRÉES DU MONDE DES AFFAIRES
DANS LES CABINETS MINISTÉRIELS VIVALDI**



Censés œuvrer pour l'intérêt général, les gouvernements sont soumis à de multiples influences du pouvoir économique. Les liaisons dangereuses entre monde politique et monde des affaires se tissent de multiples façons. L'une d'elles est la présence de représentants des sphères de l'entreprise dans les cabinets ministériels. Qu'en est-il pour le gouvernement De Croo ? Ce dossier aborde les conflits d'intérêts potentiels dans les secteurs les plus marquants ou les plus sensibles : organisations patronales, sociétés d'audit et consultance, banques, énergie et diamants.

LES ORGANISATIONS PATRONALES

Le monde des affaires peut s'immiscer dans les cabinets ministériels en envoyant des cadres de grandes entreprises, mais ces liaisons dangereuses peuvent aussi se nouer directement avec des organisations patronales. Le gouvernement De Croo ne fait pas exception et cela commence par le cabinet même du Premier ministre...

► **Geert Vancronenburg** est, dans le cabinet du Premier ministre **Alexander De Croo** (Open VLD), à la fois le directeur adjoint et le... « chef économiste ». Une fonction que, généralement, on trouve plutôt dans les banques ou... les organisations patronales. Justement, Van Cronenburg est, de 2006 à 2014, l'économiste en chef de la

Fédération des entreprises de Belgique (FEB).

C'est à ce titre qu'en 2012, il explique qu'un saut d'index « peut aider la compétitivité des entreprises dans les circonstances actuelles donc en ce sens c'est vraiment nécessaire mais cela peut aussi permettre de réaliser des économies au niveau des dépenses. Si on parle d'un saut d'index au niveau des salaires des fonctionnaires et même au niveau des allocations sociales par exemple, c'est clair que pour le budget c'est un gain net¹. » Une vision win-win pour les patrons et l'État, donc : il y a juste la population qui est perdante...

En tout cas, une vision qui aboutira en 2015 alors que l'année précédente, Vancronenburg rejoint le cabinet du Vice-Premier ministre Alexander De Croo. Le journaliste Alain Mouton note à ce propos que « pendant des années, Alexander De Croo a été le chien de garde des employeurs, et de la FEB en particulier, au sein du gouvernement fédéral²», précisant que cette mission s'appuie en particulier sur les bons contacts que son chef de cabinet adjoint a gardé à la FEB. Nul doute qu'avec l'élévation de De Croo à la tête du gouvernement, ce relais est encore plus précieux pour l'organisation patronale.

► **Pieter Van Herck**, a été spécialement engagé dans la cellule politique générale du cabinet **Van Quickenborne** pour conseiller le Vice-Premier ministre Open VLD en matière de santé dans le cadre de la crise du covid. Il était jusque-là *Senior Advisor* sur

¹ *La Libre Belgique*, 30 octobre 2012 - <https://www.lalibre.be/belgique/geert-van-cronenburg-la-feb-plaide-pour-un-saut-d-index-51b8f374e4b0de6db9c86d8e>

² *Trends*, 30 septembre 2020 - https://trends.knack.be/economie/beleid/alexander-de-croo-wordt-premier-van-minister-van-de-werkgevers-tot-verzoener/article-analyse-1647593.html?cookie_check=1617460088

les questions de santé au sein de l'organisation patronale flamande **Voka** (de 2013 à 2020 – son nom et sa photo apparaissent d'ailleurs toujours sur le site du Voka).

Sa fonction précédente ne manque pas d'intérêt puisque Van Herck était conseiller en soins de santé au sein de l'institut **Itinera**. Ce *think tank* patronal est probablement le plus influent du pays puisqu'il est mentionné plus d'une fois par jour dans la presse³. Il se présente comme un institut indépendant mais est financé et piloté par de grands noms du capitalisme belge (Saverys, Leysen, Verelst, etc.).

La santé est un des thèmes de prédilection d'Ininera (son conseil d'administration comprend Leo Neels, l'ancien et emblématique CEO de pharma.be, le puissant lobby de l'industrie pharmaceutique). C'est ainsi que lors de ses années chez Itinera et au Voka, Pieter Van Herck était régulièrement interviewé dans la presse en tant qu'expert en santé publique. En mars 2020, juste avant la pandémie de Covid, il appelait à réduire les tâches exclusivement dédiées au personnel infirmier, ce qui conduit à les attribuer à du personnel moins qualifié et moins payé. Bref, inutile de préciser qu'avec de tels conseillers, c'est clairement une inspiration patronale qui est insufflée au sein du *kern* (conseil de ministres restreint) sur la gestion de la crise sanitaire.

► **Naïm Cordemans**, conseiller au cabinet de **Thomas Dermine**, le secrétaire d'État socialiste pour la Relance et les Investissements stratégiques, a débuté sa carrière auprès du commissaire européen... libéral Louis Michel, avant de passer à l'Institut **Itinera**. Un passage assez bref au sein du *think tank* patronal, mais suffisant que pour rédiger avec Jean Hindriks (l'une des principales figures d'Itinera) une étude intitulée *S'inspirer de la Finlande pour accroître le taux d'emploi de nos seniors*⁴. Le sujet n'est pas anodin : l'allongement des carrières est l'un des grands axes des politiques libérales et patronales, y compris celles figurant dans les réformes que l'Union européenne entend insuffler via les réformes qu'elles imposent à travers son financement... des plans de relance des États-membres.

► **Christine Lhoste** est la directrice de cabinet de **David Clarinval** (MR), le ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture. Cette juriste passée par le cabinet d'avocats Claeys & Engels, leader du droit social sur son versant patronal, est une spécialiste des portes tournantes puisque, après près de neuf années (2005-2013) au cabinet de **Sabine Laruelle**, ministre des Indépendants et des PME, elle devient secrétaire générale de l'**Union des classes moyennes (UCM)**, puis présidente du **Conseil Supérieur des Indépendants et des PME**, avant de revenir aux cabinets ministériels dédiés aux PME, successivement chez **Willy Borsus**, **Denis Ducarme** et finalement David Clarinval.

Évidemment, dans le cas de Lhoste, on pourrait arguer qu'il y a cohérence entre les

³ *Le Vif-L'Express*, 14 septembre 2012 – <https://www.levif.be/actualite/magazine/itinera-la-voix-de-ses-maitres/article-normal-909199.html>

⁴ <https://www.itinerainstitute.org/wp-content/uploads/2016/10/NOTA62-sinspirer-de-la-Finlande-03.pdf>.

organisations patronales qu'elle a dirigées et le public-cible des ministres qu'elle épaulé. Toutefois, les PME ne sont pas composées de leur seul patron et comprennent également leurs salariés. Or, interrogée en 2013 sur la présence de syndicats dans les PME, celle qui dirige alors l'UCM répond : « Je ne pense pas que ce soit une bonne idée, j'en suis même convaincue⁵. »

► **Tom Vanden Borre**, pour devenir chef de cabinet de la ministre de l'Énergie **Tinne Van der Straeten** (Groen), a quitté la fonction de directeur *Policy & Market* qu'il occupait depuis 2017 chez **Comeos**. Lorsqu'on porte un nom de magasin, il est presque logique de se retrouver dans l'organisation patronale du commerce. C'est toutefois moins ce poste qui pose question que ceux que Vanden Borre a occupés dans les compétences de « sa » ministre (voir ci-dessous « Le monde de l'énergie »).

LE SECTEUR FINANCIER

Puissance incontestable dans le monde des affaires, le secteur financier exerce aussi, traditionnellement, une influence sur le monde politique. Ainsi, depuis la Seconde guerre mondiale, la plupart des ministres belges des Finances ont exercés de hautes fonctions bancaires avant ou après leur charge ministérielle. Dans les cabinets du gouvernement De Croo, d'anciens « banquiers » sont représentés dans les quatre familles politiques.

► **Nicolas de Callatay**, banquier à Londres, est soudainement devenu conseiller de la Première ministre **Sophie Wilmès** (MR) en avril 2020, restant dans le cabinet de la vice-Première lors de la constitution du gouvernement Vivaldi. Il a passé 17 années chez **JP Morgan**, plus grande banque américaine, présente en Belgique depuis plus d'un siècle. Au sein du cabinet Wilmès, de Callatay est à la fois conseiller « Énergie & Développement durable » et conseiller « Commerce extérieur - Coordination diplomatie économique ».

► **Olivier Lohest** a été chef de cabinet adjoint de **Sophie Wilmès** lorsque celle-ci était ministre du Budget de 2015 à 2019 et est resté depuis au cabinet Wilmès. Il est l'actuel conseiller « Macro, Budget, Investissements, Politique scientifique » de la vice-Première. Lohest a été macro-économiste senior chez **Dexia** durant les années 2008 et 2009, c'est-à-dire les pires années de la banque, lorsque celle-ci a dû être sauvée de la faillite par l'Etat.

► **Davine Dujardin** évolue au départ dans les cabinets CD&V d'**Yves Leterme**, **Herman Van Rompuy** et **Koen Geens**, aux niveaux flamand, fédéral et européen. De porte-parole de ministre, elle devient alors porte-parole de la banque **Delta Lloyd**, avant de passer par le cabinet d'avocats d'affaires Odigo, puis de revenir au cabinet

⁵ *L'Écho*, 21 septembre 2013 – <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/les-syndicats-dans-les-pme-pas-une-bonne-idee/9402218.html>

du ministre de la Justice, mais avec un changement de couleur politique puisque c'est l'Open VLD **Vincent Van Quickenborne** qui a hérité du maroquin.

► **Karel De Bondt**, chef de cabinet adjoint du Vice-Premier ministre **Frank Vandebroucke** (Vooruit), a fait des allers-retours entre le monde bancaire, la surveillance des banques (aux niveaux belge et européen) et les cabinets ministériels. Côté bancaire, outre une brève incursion chez **Fortis**, il a géré d'importantes fusions d'entreprises chez **Degroef-Petercam**. Côté politique, il a été dans les cabinets de Freya Van den Bossche au gouvernement flamand et de Johan Vande Lanotte au fédéral.

► **Anthony Baert** est le conseiller « Budget, Fiscalité, Relance » de la vice-Première ministre **Petra De Sutter** (Groen). Il a été conseiller économique des deux partis verts, Ecolo et Groen, après avoir été économiste à la banque **ING**.

► **Mouna Dourasse**, conseillère au cabinet du secrétaire d'État **Thomas Dermine**, a travaillé chez **BMCE Bank International** à Paris et **Bloomberg** à Londres, où elle était chargée de promouvoir et implémenter les outils de Bloomberg dans l'enseignement supérieur français.

► **Une personne issue du monde de l'assurance** est précisément chargée de suivre ce secteur au sein du cabinet du ministre **Pierre-Yves Dermagne**. C'est ce qu'indique le ministre en réponse à une question parlementaire : « Un collaborateur provenant des assurances assure le suivi de cette matière au sein de mon cabinet. » Il s'agit d'ailleurs du seul cas de conflit d'intérêts potentiel admis par un membre du gouvernement dans les questions que leur ont adressées les députés fédéraux PTB (voir ci-dessous dans la partie « Les réponses des ministres aux questions parlementaires »).

LE MONDE DE L'ÉNERGIE

L'énergie fait partie des secteurs potentiellement soumis aux conflits d'intérêts. Il est ainsi particulièrement analysé par le journaliste Dominique Soenens dans son ouvrage *Lobbyen in de Wetstraat* (EPO, 2017). Et si, au sein du gouvernement Michel, le cabinet de l'ancienne ministre libérale de l'Énergie Marie-Christine Marghem était le terrain de multiples conflits d'intérêts, on aurait pu imaginer qu'avec la coalition Vivaldi, la venue d'une écologiste à ce poste aurait modifié la donne.

Pourtant, le cabinet de la ministre de l'énergie Tinne Van der Straeten (Groen) est sérieusement investi de personnes issues du privé : sur les douze membres travaillant sur les questions d'énergie, huit en proviennent. Bien sûr, l'orientation du cabinet Van der Straeten est un (petit) peu moins nucléaire que celle du cabinet Marghem. Mais le poids du privé y correspond probablement, comme chez son prédécesseur libéral, avec une conception dans laquelle le politique fixe certes des balises, mais en laissant

au marché la plus grande part des initiatives d'investissements.

► **Tom Vanden Borre**, chef de cabinet de **Tinne Van der Straeten**, était – comme mentionné plus haut – directeur marketing chez **Comeos** avant de rejoindre la ministre de l'Énergie. Ce juriste est un adepte des portes tournantes, effectuant des allers et venues entre privé et public.

Côté privé, outre Comeos, il a travaillé de 2010 à 2017 pour la multinationale énergétique **ENI** (dont les activités belges ont été reprises en 2017 par le groupe **Eneco**), où il dirigeait le département *Legal, Corporate & Regulatory Affairs*. Auparavant, il avait œuvré au sein du groupe de gestion des déchets **Biffa**.

Côté public, Vanden Borre a occupé diverses fonctions orientées énergie à la fondation d'utilité publique **SCK-CEN** (Centre d'étude de l'énergie nucléaire), à l'**AFCN** (Agence fédérale de contrôle nucléaire), à la **CREG** (Commission de régulation de l'électricité et du gaz) ou encore à la **Commission européenne**. Au début des années 2000, sous le gouvernement arc-en-ciel, Il avait également déjà goûté aux cabinets ministériels, mais libéraux, comme conseiller énergie pour le Premier ministre **Guy Verhofstadt** et la ministre de l'Économie et de l'Énergie **Fientje Moermans**.

Bref, le chef de cabinet de Tinne Van der Straeten marche résolument sur deux pieds : un pied dans le privé, l'autre dans le public ; un pied dans le nucléaire, l'autre dans l'énergie renouvelable ; un pied chez les verts, l'autre chez les libéraux...

► **Carl Malbrain** est le directeur adjoint du cabinet **Van der Straeten**, où il est en charge du nucléaire. Cet ingénieur nucléaire se retrouve ainsi pour la troisième fois collègue du chef-cab Tom Vanden Borre puisqu'ils s'étaient déjà côtoyés chez **Biffa** et au Centre d'étude de l'énergie nucléaire **SCK-CEN**, où Malbrain, en tant que directeur, avait mené une importante restructuration.

Sa longue et mouvementée carrière dans le privé l'a conduit dans de nombreuses sociétés, surtout dans l'énergie et l'environnement. En 2019, il est devenu administrateur d'**Enervalis**, une start-up belge alliée à la multinationale suisse ABB et spécialisée dans le contrôle informatique des flux d'énergie domestiques. Si l'on en croit les publications au *Moniteur belge*, Malbrain aurait gardé ce mandat après son entrée au cabinet de la ministre de l'Énergie. Il serait même président du conseil d'administration, selon le site internet d'Enervalis⁶.

Il a également été administrateur du groupe limbourgeois **Machiels** (énergie, gestion des déchets, immobilier) et du groupe énergétique **Upgrade Energy**. Il a été pendant quatre ans administrateur d'**Erda**, une société wallonne active dans l'énergie verte. Il a été CEO du groupe **Thenergo** – devenu **ABO** – actif dans les projets environnementaux, où il a procédé à une restructuration.

⁶ <https://www.enervalis.com/about/>

Parmi les autres postes de Malbrain, notons qu'entre 2010 et 2014, il a été directeur de **Stonefund**, un fonds d'investissement du milliardaire Jef **Colruyt**. Il a également été conseiller chez **Korys**, un autre fonds de la galaxie Colruyt, qui investit dans l'économie verte.

► **An Stroobandt**, directrice adjointe du cabinet **Van der Straeten** pour les énergies renouvelables, a effectué l'essentiel de sa carrière au sein de la branche énergie de la multinationale **Siemens**, où elle a notamment été directrice des ventes pour le gaz et le pétrole. Elle a passé dix années (2007-2017) chez **Siemens Wind Power**, dont elle est devenue CEO. Lorsque l'allemand Siemens et l'espagnol Gamesa ont fusionné leurs activités dans l'éolien, Stroobandt en a pris la direction pour la Belgique et le Luxembourg.

► **Bram De Wispelaere**, directeur adjoint « marché » du cabinet **Van der Straeten**, a travaillé près de douze ans pour **EDF Luminus**, où il a été responsable des questions de régulation des marchés. Il a également travaillé pour **Brussels Airport Company** en tant que gestionnaire de l'énergie, pour le régulateur flamand du marché de l'énergie **VREG** et pour **Engie-Fabricom**.

► **Lara Desimpel**, conseillère « CRM » au cabinet **Van der Straeten**, a passé trois ans au sein de la société d'énergie verte **Eneco**, où elle était responsable des affaires réglementaires et publiques. Elle a également été associée dans les cabinets d'avocats internationaux **DLA Piper** et **Linklaters**.

► **Maxime Saliez**, conseiller « réseaux d'énergie » au cabinet **Van der Straeten**, a été durant deux ans et demi analyste du marché de l'énergie pour **Engie** (où il travaillait en tant que consultant de **Green Fish**).

► **Aislinn D'Hulster**, conseillère « politique énergétique générale » au cabinet **Van der Straeten**, économiste de formation, a passé deux ans et demi chez **Engie**, notamment comme *Business Developer*.

► **Joris Creemers**, conseiller « nucléaire » au cabinet **Van der Straeten**, a travaillé sur la sécurité nucléaire chez **Engie-Electrabel**. Entre deux jobs d'expert à l'**AFCN** (Agence fédérale de contrôle nucléaire), il a été conseiller au cabinet... du N-VA Jan Jambon de 2014 à 2018. L'actuel ministre-président du gouvernement flamand avait en effet la sécurité nucléaire dans ses compétences lorsqu'il était vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur du gouvernement Michel.

LE SECTEUR DIAMANTAIRE

S'il y a des cabinets ministériels où il serait malvenu de trouver des représentants du secteur diamantaire, c'est aux Finances et à la Justice, vu la mauvaise réputation du

secteur en matière de fraude fiscale et les jeux dangereux exercés par celui-ci sur le monde judiciaire. Or, ce sont précisément les deux Vincent, ministres des Finances et de la Justice, qui ont embauché de « brillants » collaborateurs.

► **Karla Basselier**, directrice de cabinet pour la cellule de politique générale chez le Vice-Premier ministre **Vincent Van Quickenborne** (Open VLD), est un joyau en matière de lobbying et conflits d'intérêts. Cette juriste spécialisée en droit international et européen a débuté sa carrière comme collaboratrice parlementaire, pour ensuite entrer au SPF Affaires étrangères, où elle a été chargée de la responsabilité sociale des entreprises pour des produits comme le cacao, les produits miniers ou les diamants, ce qui l'a amenée à suivre le « Processus de Kimberley », mis en place au niveau mondial pour empêcher le commerce des « diamants du sang » (issus des zones de conflits armés).

Une noble mission qui l'a conduite... à **l'AWDC** (Antwerp World Diamond), la coupole et le lobby de l'industrie diamantaire, dont plusieurs administrateurs ont été cités dans les Panama Papers et les SwissLeaks. Au sein de l'AWDC, Basselier dirigeait le département Affaires publiques, ce qui l'amenait à faire du lobbying auprès des pouvoirs publics afin d'y défendre les intérêts du secteur et de lui donner une couche de respectabilité. On retrouve d'ailleurs son nom dans le « Registre des lobbies » tenu par la Chambre des représentants⁷. Sa fonction au sein de l'AWDC l'a également conduit à participer à des missions commerciales avec l'ancien ministre **Pieter De Crem** (CD&V) ainsi qu'à représenter la place anversoise dans le Processus de Kimberley, dont des observateurs avisés estiment qu'il est moins efficace pour combattre les diamants du sang que pour offrir une virginité aux diamantaires. Et Basselier apparaît toujours sur le site internet de la **Fédération des entreprises de Belgique (FEB)** en tant que membre suppléante du conseil d'administration de l'organisation patronale, représentante du secteur diamantaire.

En 2016, Karla Basselier accompagnait Ari Epstein, le CEO de l'AWDC, à la commission spéciale Panama Papers de la Chambre des représentants, pour une audition à laquelle, dans un premier temps, ils avaient tenté de se soustraire. Ils y ont expliqué que le recours aux sociétés et banques offshore panaméennes n'avait rien à voir avec la fraude fiscale, le blanchiment ou autres opérations illégales, mais consistait simplement à faire des affaires dans un pays propice au commerce du diamant.

► **Laura Mahieu** est directrice « Communication et Stratégie politique » au sein de la cellule stratégique du ministre des Finances **Vincent Van Peteghem** (CD&V). De 2010 à 2013, elle a été responsable de la *Compliance* chez **Rosy Blue**, société diamantaire indo-belge, l'une des plus importantes de la place anversoise.

Le CEO de Rosy Blue, Dilip Metha, dont la famille est 86^e fortune de Belgique avec un

⁷ La Chambre des représentants, *Registre des lobbies*, 19 mars 2021 - https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/lobby/lobbyisten.pdf

patrimoine 271 millions d'euros⁸, a reçu le titre de baron en 2006 pour son rôle joué dans les missions économiques princières (notamment celles menée par le futur roi Albert II, qui l'a anobli) en Inde, mais avait créé dès 1986 deux opaques fondations au Liechtenstein pour y loger sa fortune et celle de ses deux frères. Il a été poursuivi pour fraude fiscale en 2015, Rosy Blue étant citée dans les Panama Papers et les Paradise Papers en 2017. Autant dire que la responsable *Compliance* de Rosy Blue n'a pas forcément fait du bon boulot. Aujourd'hui, elle est donc directrice de la communication du ministre des Finances chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude...

Les sociétés d'audit et de consultance

On connaît le poids des géants de l'audit et de la consultance dans le monde des affaires. Ce pouvoir s'étend manifestement au monde politique, pas seulement comme clientèle de ces sociétés, mais aussi dans l'exportation de personnel. Dans le gouvernement De Croo, le maître du genre est assurément le secrétaire d'État socialiste à la Relance, Thomas Dermine, lui-même issu de McKinsey, qui s'est entouré de plusieurs collaborateurs issus de la consultance. Mais les chefs de cabinet du Premier ministre et du ministre des Finances y ont également baigné.

► **Ruben Lecok** est le chef de cabinet le plus puissant du pays puisque comme directeur de la cellule de coordination générale de la politique chez le Premier ministre **Alexander De Croo**, il supervise tous les dossiers du gouvernement au conseil des ministres. À seulement 40 ans, il cumule déjà une expérience de quinze années dans de nombreux cabinets libéraux (Fientje Moerman, Guy Verhofstadt, Patrick Dewael, Karel De Gucht, Guy Vanhengel, Alexander De Croo) et à la tête du service d'études de l'Open VLD.

Par deux fois, cependant, il s'est aventuré dans d'autres sphères, une première fois lors d'un bref passage à la Banque nationale, où le parti a été le rechercher, et une seconde fois en juin 2020 lorsque la société de conseil **Egon Zehnder** l'a débauché en période d'affaires courantes. Avant, à nouveau, d'être récupéré par les libéraux pour la fonction cabinetarde suprême. Acteur international des conseils de gestion aux entreprises, actif dans 41 pays, Egon Zehnder est aussi le n° 1 mondial des chasseurs de têtes.

► **Sam Proesmans** est également membre du cabinet du Premier ministre **Alexander De Croo**, où il est conseiller covid-19. Ce médecin a travaillé comme consultant spécialisé en santé au **Boston Consulting Group**, membre du top-3 mondial des multinationales de la consultance. C'est dans ce cadre qu'il a été amené à travailler avec le cabinet de... l'ancienne ministre de la Santé Maggie De Block, qui a fini par l'engager comme conseiller dans son cabinet en août 2020. Il a ensuite rejoint l'équipe du Premier ministre lors de la constitution du gouvernement De Croo.

► **Eddy Peeters**, même s'il est fiscaliste à la base, est le chef de cabinet du ministre

⁸ Voir <https://derijkstebelgen.be/vermogende/familie-mehta-2>

des Finances **Vincent Van Peteghem** (CD&V) dans sa fonction de vice-Premier ministre. C'est un spécialiste des portes doublement tournantes, puisque déjà chef de cabinet de Theo Kelchtermans de 1995 à 1999, il devient directeur chez **PWC** puis **IBM**, pour revenir ensuite comme chef de cabinet de Vandeurzen, Van Ackere, De Crem, Peters, Beke, Geens, Muylle et enfin Van Peteghem (9 ministres, donc!).

Dans un article de 2012, le quotidien *De Tijd* éclaire l'aptitude de Peeters à maintenir un pied dans le monde des affaires, l'autre dans le monde politique : chez IBM, « il est rapidement entré en contact avec le gouvernement. En tant que consultant IBM, il a contribué à la réforme Copernicus. » Tandis que revenu dans les cabinets ministériels, il garde de bons contacts dans le secteur privé : « Piet Vanthemsche (Boerenbond), Karel Van Eetvelt (Unizo) et Pieter Timmermans (FEB) répondent lorsque Peeters appelle⁹. »

PWC, l'un des fameux *Big Four* (les quatre multinationales dominant le monde de l'audit et du conseil, avec Deloitte, Ernst & Young et KPMG), est cité dans une série de scandales en matière comptable et fiscale, notamment pour son implication dans les LuxLeaks, l'affaire des rulings luxembourgeois. En matière de rulings, PWC joue également un rôle actif en Belgique. C'est d'ailleurs une spécialiste PWC de ces questions qui a conçu, en 2004, la loi créant les très controversés Excess Profit Rulings, condamnés ensuite par l'Union européenne : « Isabel Verlinden, de PricewaterhouseCoopers (PwC) est le cerveau derrière les 'excess profit rulings' », écrit le magazine *Trends*¹⁰.

► **Amaury Caprasse** est l'éphémère chef de cabinet du secrétaire d'État **Thomas Dermine** qui, après quelques semaines dans la fonction l'a quittée pour... succéder à Dermine à la tête de l'**Institut Émile Vandervelde**, centre d'études du PS.

Caprasse suit systématiquement les traces de son comparse, puisqu'ils ont tous deux commencé à travailler chez **McKinsey** en 2009, avant de se retrouver, dans le sillage de Paul Magnette, au sein de Catch, la cellule de redéploiement économique de Charleroi. Dans ce cadre, Amaury Caprasse a également été conseiller stratégique auprès du PDG de **Brussels Airport South**, l'aéroport carolo. Avant cela, il avait été commissaire du gouvernement chez **Proximus** et conseiller au cabinet **Magnette** lorsque celui-ci était ministre-président de la Région wallonne.

► **Mouna Dourasse**, conseillère au cabinet Thomas Dermine, est mentionnée ci-dessus pour son passage dans le monde financier, chez **Bloomberg**, mais elle appartient aussi à l'écurie **McKinsey** du secrétaire d'État à la Relance. C'est là que ce dernier l'a recrutée. Elle y avait passé quatre années, devenant manager et associée.

► **Baudouin Regout**, conseiller au cabinet **Dermine**, a également effectué un - long -

⁹ *De Tijd*, 16 janvier 2012 – <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/federaal/wie-heeft-de-touwtjes-in-handen/9148644.html>

¹⁰ *Trends*, 4 février 2016 et *Trends-Tendances*, 18 février 2016 .

passage (douze années) chez **McKinsey**, avant de devenir conseiller à la **Commission européenne**, notamment auprès de l'ancien président José Manuel **Barroso**, grand maître des portes tournantes. Chez McKinsey, Regout était l'un des auteurs de l'ouvrage *Beyond austerity: A path to economic growth and renewal in Europe* (2010), qui fournissait déjà les recettes libérales typiques de la Commission européenne, parmi lesquelles la réforme du marché du travail.

► **Thibault Vanderhauwart**, conseiller au cabinet **Dermine**, a été consultant chez **Deloitte**. Il a également été chef de projets au **GRE-Liège**, Groupement de redéploiement économique développant des partenariats public-privé dans le cadre du Plan Marshall.

► **Anton Muyldermans**, conseiller au cabinet **Dermine**, a été consultant au **Boston Consulting Group**. Mais il a surtout été durant neuf ans chez **Lineas**, où le secrétaire d'État a été le chercher. Ce n'est pas anodin en termes de potentiels conflits d'intérêt puisque le plan de relance mené par Thomas Dermine envisage d'investir d'importants montants dans le développement du réseau de fret ferroviaire, ce qui intéresse directement Lineas, la branche privatisée de l'ancienne branche marchandises de la SNCB.

LES RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Une question parlementaire écrite a été adressée, le 23 novembre 2020, par différents députés fédéraux PTB à l'ensemble des membres du gouvernement De Croo (voir question et réponses en annexe). Cette question concerne l'existence de potentiels conflits d'intérêts et la manière de les prévenir ou de les gérer.

Tous les membres du gouvernement ont répondu (parfois en renvoyant à la réponse du Premier ministre), à l'exception de Georges Gilkinet et Sammy Mehdi. Mathieu Michel, visiblement peu soucieux de transparence et ne voyant dans la question qu'un « caractère de pure documentation » a transmis la réponse au greffe de la Chambre plutôt que de permettre sa publication.

La réponse du Premier ministre n'est pas rassurante. On y lit : « Au moment de recruter les collaborateurs, je recherche des personnes possédant les connaissances, l'expertise et les aptitudes nécessaires pour fonctionner dans mon cabinet. Je ne choisis pas les personnes sur la base de leur éventuel employeur précédent. » M. De Croo sous-entend qu'il ne prête guère attention aux employeurs précédents et, dès lors, au risque de conflits d'intérêts qui peut exister. Le fait d'ajouter que « les collaborateurs sont censés servir l'intérêt général dès leur entrée en fonction » n'est nullement une garantie suffisante.

En réalité, le Premier ministre reporte sur ses collaborateurs la prévention des risques de conflits d'intérêts dont ils sont eux-mêmes potentiellement porteur. Ce que

confirme cet autre élément de sa réponse : « On attend des collaborateurs qu'ils agissent avec intégrité et déontologie. En ce qui concerne les collaborateurs relevant de la loi du 6 janvier 2014, ils sont en outre soumis au Code de déontologie des mandataires publics, qui énonce à cet égard des directives claires: "Lorsqu'il existe dans son chef un conflit d'intérêts, le mandataire public est tenu d'en donner connaissance au préalable et, le cas échéant, de s'abstenir ultérieurement de toute autre action". »

Le chef du gouvernement, qui devrait montrer une grande vigilance pour l'ensemble des cabinets ministériels, ne le fait donc même pas pour sa propre équipe. Il se contente de renvoyer formellement à un auto-contrôle de ses collaborateurs.

Sophie Wilmès exprime une certaine vigilance en la matière : « Je suis attentive à la prévention de potentiels conflits d'intérêt au sein de mon cabinet. C'est ainsi que je demande que me soit signalé immédiatement, tout risque de conflit d'intérêts éventuel qui pourrait survenir dans le cadre des dossiers qu'un de mes collaborateurs aurait à traiter directement ou indirectement. » Toutefois, ici aussi, la responsabilité incombe aux collaborateurs eux-mêmes. La ministre n'envisage pas un screening préventif de son équipe.

Dans les rangs de Vooruit, Frank Vandenbroucke et Meryame Kitir indiquent : « Pour l'instant, aucune personne travaillant dans mon cabinet n'a été engagée dans une entreprise d'un secteur lié à mes compétences. » Il faut toutefois relever que les vices-Premiers ministres - dont Vandenbroucke - ne gèrent pas que leurs compétences spécifiques, mais également l'ensemble des dossiers du gouvernement. La prévention des conflits d'intérêts ne se limite donc pas à la cellule stratégique.

L'analyse de l'ensemble des réponses montre qu'un seul membre du gouvernement signale un (seul) potentiel conflit d'intérêts, Pierre-Yves Dermagne indiquant qu'« un collaborateur provenant des assurances assure *[sic]* le suivi de cette matière au sein de mon cabinet. Il est évident que si un dossier pouvait conduire à créer dans son chef un risque de conflit d'intérêt, ce membre du personnel se met immédiatement en retrait de ce dossier. »

Nous n'avons pas pu identifier ce collaborateur, mais la réponse du ministre pose la question du périmètre du conflit d'intérêts : ne faut-il placer dans le périmètre que des dossiers qui concerneraient spécifiquement une société pour laquelle le collaborateur a travaillé ou faut-il considérer que tout dossier dont profiterait l'ensemble des sociétés du secteur peut poser problème ? En fait, pour une société qui voudrait profiter d'une disposition gouvernementale, il importe peu, le plus souvent, que cette disposition soit consentie pour elle seule ou pour l'ensemble des entreprises du secteur. Dès lors, pour reprendre le cas précité, chaque acte du collaborateur responsable des questions relatives aux assurances est susceptible d'un potentiel conflit d'intérêts.

En tout cas, au vu des nombreux conflits d'intérêts potentiels relevés dans le présent document, le fait qu'un seul cas ait été mentionné illustre bien l'ampleur du problème.

La ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten indique qu' « au moment du recrutement, les risques de conflits d'intérêts ont été discutés et évalués. Au moindre risque, le recrutement n'a pas eu lieu. » Vu le nombre de collaborateurs de la ministre ayant occupé des fonctions dans des sociétés privées du secteur de l'énergie, on se demande toutefois comment ces risques ont été écartés.

Plusieurs ministres font référence à la loi du 6 janvier 2014 portant création d'une Commission fédérale de déontologie, ainsi qu'au Code de déontologie des mandataires publics. Mais ce dernier ne s'applique qu'aux chefs et chefs adjoints des organes stratégiques, pas aux autres membres des cabinets ministériels (ni aux ministres eux-mêmes, d'ailleurs).

De plus, la définition du conflit pose question. En effet, selon l'article 4.4. du code, « un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle un mandataire public a un intérêt particulier ou personnel qui est de nature à pouvoir influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. » Cette définition oriente l'attention sur les mandats ou fonctions qui sont exercées concomitamment à l'appartenance au cabinet ministériel. Dès lors, les fonctions antérieures sortent du screening. Or, la fameuse mécanique des « portes-tournantes » consiste précisément à passer successivement du privé au public ou inversement.

ANNEXE – RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS PARLEMENTAIRES

La même question parlementaire écrite a été posée le 23 novembre 2020 par différents députés fédéraux PTB à l'ensemble des membres du gouvernement De Croo. Deux n'ont pas répondu : Georges Gilkinet et Sammy Mehdi.

LA QUESTION POSÉE

La confusion d'intérêts constitue un problème important dans notre pays, notamment auprès des cabinets ministériels. La composition des cellules stratégiques et des secrétariats figure sur le site internet du gouvernement fédéral. La dernière actualisation de cette liste remonte au 6 novembre 2020.

1. Votre cabinet a-t-il encore procédé à des recrutements, depuis cette actualisation?
2. Quand une nouvelle actualisation sera-t-elle communiquée?
3. Tous les collaborateurs de cabinets déjà engagés figurent-ils sur la liste? Dans la négative, pouvez-vous communiquer les noms manquants ainsi que la fonction exercée par les intéressés auprès de votre cabinet?
4. Vos collaborateurs ont-ils travaillé naguère dans un secteur qui est de votre compétence? Dans l'affirmative, quelle fonction ont-ils exercée et pour quelle entreprise?
5. Lors du recrutement de vos collaborateurs, vous êtes-vous assuré de l'absence de tout risque de conflit d'intérêts?
6. Dans le passé, certains de vos collaborateurs ont-ils déjà été mêlés à des conflits d'intérêts? Dans l'affirmative, de quels collaborateurs s'agit-il et pouvez-vous préciser la nature du conflit d'intérêts?
7. Quelles règles générales observez-vous, en votre qualité de ministre, pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion d'intérêts au sein de votre cabinet et pour prévenir les conflits d'intérêts? Quelles mesures prenez-vous pour éviter que des intérêts privés influencent vos actes politiques?

RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE DE CROO

1. Le site internet des autorités fédérales renseignant la composition actualisée des cellules stratégiques et secrétariats est mis à jour plusieurs fois par mois. Depuis le 6 novembre 2020, des recrutements ont encore eu lieu.

2. Voir point 1.

3. La composition actuelle de mon cabinet est directement fournie à l'honorable membre.
4. Au moment de recruter les collaborateurs, je recherche des personnes possédant les connaissances, l'expertise et les aptitudes nécessaires pour fonctionner dans mon cabinet. Je ne choisis pas les personnes sur la base de leur éventuel employeur précédent.
5. Les collaborateurs sont censés servir l'intérêt général dès leur entrée en fonction. Le simple fait du recrutement ne peut donc pas contenir un conflit d'intérêt.
6. Je n'ai pas connaissance de conflits d'intérêt.
7. On attend des collaborateurs qu'ils agissent avec intégrité et déontologie. En ce qui concerne les collaborateurs relevant de la loi du 6 janvier 2014, ils sont en outre soumis au Code de déontologie des mandataires publics, qui énonce à cet égard des directives claires: "Lorsqu'il existe dans son chef un conflit d'intérêts, le mandataire public est tenu d'en donner connaissance au préalable et, le cas échéant, de s'abstenir ultérieurement de toute autre action".

RÉPONSE DE LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE WILMÈS

Je vous invite à vous référer à la réponse donnée par le premier ministre à ce sujet. En complément, je peux vous indiquer que, depuis le 6 novembre 2020, de nouveaux collaborateurs ont rejoint mon cabinet. J'ai mandaté mes services de communiquer hebdomadairement de tout changement ou d'ajout de collaborateurs auprès des autorités chargées d'implémenter les informations sur le site du gouvernement fédéral. Tous les membres de notre personnel figurent sur ce site ainsi que leurs fonctions. Cette liste complète est reprise sur le site belgium.be (mise à jour du 9 décembre 2020).

Si l'on considère que travailler dans un cabinet ministériel relève d'un travail politique, 31 personnes peuvent être considérées comme relevant de cette catégorie. Il s'agit de mes collaborateurs de fond, au sens où la cour des Comptes l'entend en vue de la déclaration de mandats. J'ai donc actuellement, sur les 46 membres de mon équipe, 31 collaborateurs qui peuvent être considérés comme relevant du domaine politique, dont 19 faisaient déjà partie de mon équipe précédente.

Je suis attentive à la prévention de potentiels conflits d'intérêt au sein de mon cabinet. C'est ainsi que je demande que me soit signalé immédiatement, tout risque de conflit d'intérêts éventuel qui pourrait survenir dans le cadre des dossiers qu'un de mes collaborateurs aurait à traiter directement ou indirectement dans l'exercice de ses fonctions au sein de mon Cabinet, que ce soit dans leur chef ou dans celui des personnes avec lesquelles il doit nécessairement travailler sur un dossier particulier. Ceci tient compte, bien sûr aussi, de leurs éventuels mandats, et pour qui, les mêmes règles s'appliquent.

(NON) RÉPONSE DU VICE-PREMIER MINISTRE GILKINET

Le ministre n'a pas répondu à la question parlementaire. Le délai réglementaire de réponse était fixé au 24 décembre 2020.

Voir : <https://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=55&dossierID=55-B034-1184-0175-2020202106571.xml>

RÉPONSE DU VICE-PREMIER MINISTRE VAN QUICKENBORNE

Je renvoie l'honorable membre à la réponse qui sera donnée par le premier ministre à la même question écrite n° 9 du 23 novembre 2020 de monsieur le député Raoul Hedebouw.

RÉPONSE DU VICE-PREMIER MINISTRE VANDENBROUCKE

1. Le site web de l'administration fédérale est mis à jour plusieurs fois par mois avec la composition actuelle des cellules stratégiques et des secrétariats. Il y a encore eu des recrutements depuis la date du 6 novembre 2020.
2. Voir point 1.
3. Tous les recrutements et changements dans la composition du cabinet sont transférés au SPF Chancellerie.
4. Pour l'instant, aucune personne travaillant dans mon cabinet n'a été engagée dans une entreprise d'un secteur lié à mes compétences.
5. Oui, les employés sont censés servir l'intérêt public. Aucun conflit d'intérêt n'a été identifié au moment de la nomination.
6. Je n'ai connaissance d'aucun conflit d'intérêts.
7. Nous attendons des collaborateurs qu'ils agissent avec intégrité et éthique. En outre, pour les collaborateurs qui relèvent du champ d'application de la loi du 6 janvier 2014, s'applique le code de déontologie des mandataires publics, qui contient des directives claires à cet égard: "Lorsqu'il existe dans son chef un conflit d'intérêts, le mandataire public est tenu d'en donner connaissance au préalable et, le cas échéant, de s'abstenir ultérieurement de toute autre action".

RÉPONSE DU VICE-PREMIER MINISTRE DERMAGNE

Outre la réponse apportée par monsieur le premier ministre à monsieur Raoul Hedebouw, je vous informe que le site internet du gouvernement fédéral relatif à l'organigramme de mon cabinet a été mis à jour le 30 novembre 2020. Dès lors, toutes les personnes composant mon cabinet y sont reprises et je vous confirme que

la présentation de la composition de mon cabinet sur le site internet sera mise à jour "en temps réel" dès ce mois.

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, aucun membre de mon personnel n'a été concerné par cette problématique par le passé. D'ailleurs, au nom de la transparence, il existe déjà dans notre législation des règles et des principes qui encadrent le fonctionnement des cabinets ministériels. En effet, en ce qui concerne la publication des mandats publics, ces derniers sont déjà déclarés à la Cour des Comptes tous les ans et publiés au Moniteur belge.

Pour les mandats privés, ils ne sont pas publiés mais déclarés sur l'honneur dans un document qui est transmis au ministre afin qu'il soit informé et qu'il puisse prendre la décision de l'engagement en connaissance de cause. Il est évident que je souhaite mettre en évidence la démarche positive que constituent les détachements, qui permettent aux cabinets de s'enrichir de l'expertise des agents de l'Administration. Cette pratique renforce également la symbiose entre les deux et contribue à optimiser le potentiel humain du Service public.

Le ministre engage ses collaborateurs sur base de leurs titres, de leurs expériences et de leurs acquis professionnels. Un collaborateur provenant des assurances assure le suivi de cette matière au sein de mon cabinet. Il est évident que si un dossier pouvait conduire à créer dans son chef un risque de conflit d'intérêt, ce membre du personnel se met immédiatement en retrait de ce dossier. Un cabinet ministériel est un ensemble qui doit disposer de personnes aux profils différents, conjuguant une polyvalence de fonctions et de connaissances pointues, dans différents domaines, sans oublier l'expérience de terrain qui complète utilement les formations théoriques ou académiques. Cependant, les cabinets sont des structures éphémères, mises en place au maximum pour la durée d'une législature. De plus, outre le fait de bénéficier de profils spécifiques, il faut un lien particulier de confiance avec le ministre.

RÉPONSE DU VICE-PREMIER MINISTRE VAN PETEGHEM

1 à 3. La situation actuelle avec la liste de tous les collaborateurs de cabinet déjà engagés est publiée sur le site web du gouvernement fédéral.

(https://www.belgium.be/fr/publications/pub_composition_organes_strategiques).

4. Une partie de mes collaborateurs de fond et d'exécution est détachée de divers services publics. En ce qui concerne mon domaine stratégique, cela signifie des détachements de l'Agence de la dette, du SPF Finances, de la FSMA, du Corps Interfédéral de l'Inspection des Finances et de la Banque nationale de Belgique.

5 et 6. Le recrutement pour un poste au sein du cabinet est toujours précédé d'un screening du candidat. Aucun collaborateur de cabinet n'a été impliqué auparavant dans un conflit d'intérêts potentiel.

7. On attend des collaborateurs qu'ils agissent avec intégrité et déontologie. En ce qui

concerne les collaborateurs relevant de la loi du 6 janvier 2014, ils sont en outre soumis au Code de déontologie des mandataires publics, qui énonce à cet égard des directives claires: "Lorsqu'il existe dans son chef un conflit d'intérêts, le mandataire public est tenu d'en donner connaissance au préalable et, le cas échéant, de s'abstenir ultérieurement de toute autre action".

RÉPONSE DE LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE DE SUTTER

1 à 3. À cet égard, nous renvoyons à la réponse du premier ministre à la question n° 9 du 23 novembre 2020 (Questions et Réponses, Chambre, 2020-2021, n° 32).

4 à 7. Une grande partie du personnel du cabinet possède une expérience pertinente dans des secteurs qui relèvent des domaines stratégiques de la fonction publique, des entreprises publiques, des télécommunications et de la poste. Plusieurs collaborateurs sont ainsi des détachés d'administrations, d'entreprises publiques ou d'institutions publiques. Nous n'avons pas connaissance de conflits avec des intérêts personnels dans le chef des collaborateurs. Pour éviter de tels conflits à l'avenir, des règles claires ont également été convenues.

RÉPONSE DU MINISTRE CLARINVAL

Je vous renvoie à la réponse donnée par le premier ministre à la question n° 9 posée par le député Hedebouw le 23 novembre 2020 (Questions et Réponses, Chambre, 2020-2021, n° 31).

RÉPONSE DU MINISTRE LALIEUX

Outre la réponse apportée par monsieur le Premier ministre à monsieur Raoul Hedebouw (question n° 9 du 18 décembre 2020, Questions et Réponses, Chambre, 2020-2021, n° 32), je vous informe que le site internet du gouvernement fédéral relatif à l'organigramme de mon cabinet devrait être mis à jour tout prochainement. Toutes les personnes composant mon cabinet y seront reprises et je vous confirme que la présentation de la composition de mon cabinet sur le site internet sera dorénavant mise à jour "en temps réel".

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, aucun membre de mon personnel n'a été concerné par cette problématique par le passé. D'ailleurs, au nom de la transparence, il existe déjà dans notre législation des règles et des principes qui encadrent le fonctionnement des cabinets ministériels. En effet, en ce qui concerne la publication des mandats publics, ces derniers sont déjà déclarés à la Cour des Comptes tous les ans et publiés au Moniteur belge. Pour les mandats privés, ils ne sont pas publiés mais déclarés sur l'honneur dans un document lors de l'engagement de manière à pouvoir éviter de potentiels conflits d'intérêts.

RÉPONSE DE LA MINISTRE DE DONDER

Outre la réponse apportée par le premier ministre à Monsieur Raoul Hedebauw, je vous informe que le site internet du gouvernement fédéral relatif à l'organigramme de mon cabinet sera mis à jour dans le courant du mois de décembre 2020. Toutes les personnes composant mon cabinet y seront reprises.

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, aucun membre de mon personnel n'a été concerné par cette problématique par le passé. D'ailleurs, au nom de la transparence, il existe déjà dans notre législation des règles et des principes qui encadrent le fonctionnement des cabinets ministériels. En effet, en ce qui concerne la publication des mandats publics, ces derniers sont déjà déclarés à la Cour des Comptes tous les ans et publiés au Moniteur belge.

Pour les mandats privés, ils ne sont pas publiés mais déclarés sur l'honneur dans un document qui est transmis à la ministre afin qu'elle soit informée et qu'elle puisse prendre la décision de l'engagement en connaissance de cause. Il est évident que je souhaite mettre en évidence la démarche positive que constituent les détachements, qui permettent aux cabinets de s'enrichir de l'expertise des agents des diverses administrations et en particulier de la Défense. Cette pratique renforce également la symbiose et contribue à optimiser le potentiel humain des Services sollicités. La ministre engage ses collaborateurs sur base de leurs titres, de leurs expériences et de leurs acquis professionnels.

Un cabinet ministériel est un ensemble qui doit disposer de personnes aux profils différents, conjuguant une polyvalence de fonctions et de connaissances pointues, dans différents domaines, sans oublier l'expérience de terrain qui complète utilement les formations théoriques ou académiques. Cependant, les cabinets sont des structures éphémères, mises en place au maximum pour la durée d'une législature. De plus, outre le fait de bénéficier de profils spécifiques, il faut un lien particulier de confiance avec la ministre.

RÉPONSE DE LA MINISTRE KITIR

1. Le site Internet des autorités fédérales renseignant la composition actualisée des cellules stratégiques et secrétariats est mis à jour plusieurs fois par mois. Depuis le 6 novembre 2020, des recrutements ont encore eu lieu. 2. Voir point n° 1. 3. Tous les recrutements et changements dans la composition du cabinet sont transférés à la Chancellerie du SPF. 4. Pour l'instant, aucun membre de mon cabinet ne travaille dans une entreprise d'un secteur lié à mes compétences. 5. Oui, les employés sont censés servir l'intérêt public. Aucun conflit d'intérêt n'a été identifié au moment de la nomination. 6. Je n'ai pas connaissance de conflits d'intérêt. 7. On attend des collaborateurs qu'ils agissent avec intégrité et déontologie. En ce qui concerne les collaborateurs relevant de la loi du 6 janvier. 2014, ils sont en outre soumis au Code de déontologie des mandataires publics, qui énonce à cet égard des directives claires:

"Lorsqu'il existe dans son chef un conflit d'intérêts, le mandataire public est tenu d'en donner connaissance au préalable et, le cas échéant, de 'abstenir ultérieurement de toute autre action.

RÉPONSE DE LA MINISTRE VERLINDEN

Je me réfère à la réponse à la question n° 9 de monsieur Hedebouw adressée au premier ministre (Questions et Réponses, Chambre, 2020-2021, n° 32).

RÉPONSE DE LA MINISTRE VAN DER STRAETEN

1. De nouveaux recrutements ont été effectués et sont toujours prévus pour début 2021.
2. Début février, nous attendons que mon cabinet soit complet.
3. Je communiquerai la mise à jour au début du mois de février.
4. Mes employés sont des experts dans leur domaine et ont une expertise dans le vaste secteur de l'énergie.
5. Au moment du recrutement, les risques de conflits d'intérêts ont été discutés et évalués. Au moindre risque, le recrutement n'a pas eu lieu.
6. À ma connaissance, mes employés n'ont jamais été impliqués dans un conflit d'intérêts professionnel.
7. Des accords déontologiques importants ont été conclus avec tous les employés.

RÉPONSE DE LA MINISTRE KHATTABI

Le risque de conflits d'intérêts est un sujet particulièrement important à mes yeux. En tant que ministre, je suis extrêmement attentive à cette question, singulièrement durant les procédures de recrutement au sein de mon cabinet. La chancellerie du premier ministre mettra à jour le site internet très prochainement.

Une réponse vous sera donnée par le premier ministre afin de vous apporter les réponses les plus précises. De façon plus précise, les membres de mon cabinet n'ont pas travaillé au sein d'entreprises privées agissant dans le domaine de mes compétences. Par ailleurs, les membres de mon cabinet n'ont à ma connaissance jamais été impliqués dans un conflit d'intérêt.

RÉPONSE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DERMINE

Outre la réponse apportée par monsieur le premier ministre à monsieur Raoul Hedebouw à la question écrite n° 9 du 23 novembre 2020 (Questions et Réponses, Chambre, 2020-2021, n° 32) , je vous informe que le site internet du gouvernement

fédéral relatif à la composition de mon cabinet a été mis à jour le 15 décembre 2020. Dès lors, je vous confirme que toutes les personnes composant mon cabinet y sont reprises.

La page du site internet sera mise à jour via les services de la Chancellerie dès qu'un changement sera effectué au sein mon équipe. Il existe dans notre législation des règles et principes qui encadrent la déclaration des mandats publics au travers des lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995, exécutées par les lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004. Elles prévoient un système de contrôle fédéral, par la Cour des comptes, des mandats et du patrimoine. Ces lois ont été partiellement modifiées par les lois ordinaire et spéciale du 14 octobre 2018 afin, notamment, d'introduire le principe du dépôt électronique des déclarations de mandats.

Les mandataires publics (parlementaires, membres d'un gouvernement et leurs chefs de cabinet, gouverneurs de province, bourgmestres et échevins, administrateurs d'intercommunales, etc.), les fonctionnaires dirigeants des administrations et organismes publics ainsi que les collaborateurs chargés de rendre des avis sur la politique, la stratégie politique et la communication, des organes stratégiques des membres du gouvernement fédéral sont tenus de communiquer annuellement à la Cour des comptes, par voie électronique, la liste de leurs mandats, fonctions et professions, ainsi que la rémunération liée à ces fonctions (montant annuel brut ou fourchette d'ordre de grandeur). Ces informations sont déclarées tous les ans et publiées au Moniteur belge.

Dans la même philosophie, afin de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel, les membres de mon cabinet ont été invité à renseigner toutes leurs activités et mandats privés ou publics dans un document complété et signé lors de leur désignation au sein de mon cabinet. De plus, dans ce même document, le membre s'engage sur l'honneur à communiquer au secrétariat du cabinet toute modification de sa situation.

(NON) RÉPONSE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT MEHDI

Le secrétaire d'État n'a pas répondu à la question parlementaire. Le délai réglementaire de réponse était fixé au 24 décembre 2020.

Voir :

<https://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=nl&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=55&dossierID=55-B034-1198-0072-2020202106575.xml>

RÉPONSE DE LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE BLEEKER

Pour la réponse à votre question, je me réfère à la réponse du premier ministre à la question n° 9 du 23 novembre 2020 de M. Raoul Hedebouw.

RÉPONSE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT MICHEL

La réponse à cette question a été transmise directement à l'honorable membre. Étant donné son caractère de pure documentation, il n'y a pas lieu de l'insérer au Bulletin des Questions et Réponses, mais elle peut être consultée au greffe de la Chambre des représentants (service des Questions parlementaires).

RÉPONSE DE LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT SCHLITZ

Je vous remercie de votre attention sur ce sujet important.

1. Le site internet des autorités fédérales renseignant la composition actualisée des cellules stratégiques et secrétariats est mis à jour plusieurs fois par mois. Depuis le 6 novembre 2020, des recrutements ont encore eu lieu.
2. Voir point 1.
3. La liste est complète pour ce qui est de mon cabinet.
4. Au moment de recruter les collaborateurs, je recherche des personnes possédant les connaissances, l'expertise et les aptitudes nécessaires pour fonctionner dans mon cabinet. Je ne choisis pas les personnes sur la base de leur éventuel employeur précédent.
5. Les collaborateurs sont censés servir l'intérêt général dès leur entrée en fonction. Le simple fait du recrutement ne peut donc pas contenir un conflit d'intérêt.
6. Je n'ai pas de connaissance de conflits d'intérêt.
7. On attend des collaborateurs qu'ils agissent avec intégrité et déontologie. En ce qui concerne les collaborateurs relevant de la loi du 6 janvier 2014, ils sont en outre soumis au Code de déontologie des mandataires publics, qui énonce à cet égard des directives claires: "Lorsqu'il existe dans son chef un conflit d'intérêts, le mandataire public est tenu d'en donner connaissance au préalable et, le cas échéant, de s'abstenir ultérieurement de toute autre action".